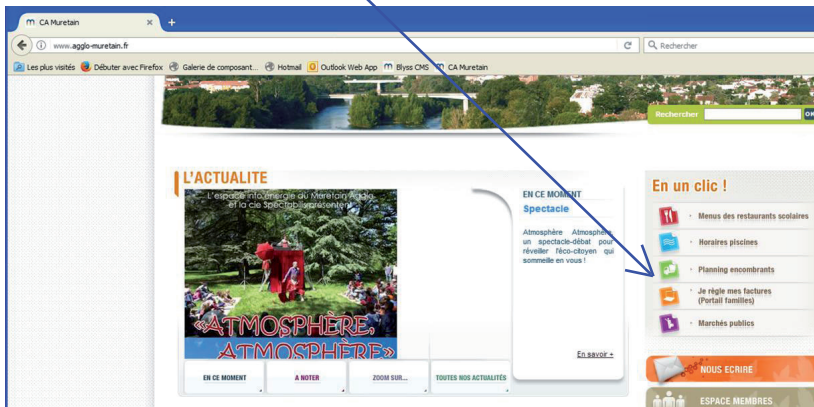


CE RÈGLEMENT A ÉTÉ RÉALISÉ AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si la fiche de renseignements obligatoires n'est pas remplie et retournée complète.

GÉNÉRALITES

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence enfance (ALAE- accueil de loisirs associés à l'école et ALSH- accueil de loisirs sans hébergement) est gérée par le Muretain Agglo. Par conséquent, le portail familles qui vous permet de gérer l'inscription, la gestion des réservations, le paiement des factures, se situe maintenant sur le site agglo-muretain.fr. Ces services sont subventionnés par la CAF.



MODALITÉS COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DES ALAE ET DE L'ALSH

ARTICLE 1 : La sécurité des enfants

Pour chaque enfant, la fiche de renseignements est obligatoire. Remplie et signée, elle est à retourner au service enfance du Muretain Agglo.

Les familles peuvent accéder, depuis le site agglo-muretain.fr, à leur compte personnel et sécurisé pour les démarches de réservation ALSH, paiement en ligne des services ALAE et ALSH ainsi que pour communiquer avec le service enfance. L'accès à ce nouveau service nécessite une adresse mail valide de la famille.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant le service régie du Muretain Agglo :

- par mail : czam@agglo-muretain.fr
- ou par écrit : service régie Muretain Agglo, 8 bis avenue Vincent Auriol 31600 MURET
service aux familles

Règlement ALAE-ALSH

Année scolaire 2019 / 2020

concerne les communes de : BONREPOS SUR AUSSONNELLE, BRAGAYRAC, EMPEAUX, SABONNERES, SAIGUEDE, SAINT THOMAS.

Règlement ALAE / ALSH / Restauration scolaire - Pour l'accueil du matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant dans le bâtiment, se présenter au

personnel d'accueil de la structure et signer la feuille d'émargement.

Les parents qui confient leur enfant à l'ALAE s'engagent à respecter strictement les horaires de fonctionnement.

Le parent, ou la personne qui accompagne l'enfant, le confie directement à la personne responsable de l'accueil. Tout enfant déposé seul devant le bâtiment ne pourra être accepté, la responsabilité des parents restent engagée jusqu'au moment où l'enfant est confié à la personne responsable de l'accueil.

Les parents doivent informer le service par écrit des personnes autorisées à venir chercher leur enfant, soit sur la fiche de renseignements, soit par courrier daté et signé. Au départ de l'enfant la feuille d'émargement doit obligatoirement être signée par la personne qui part avec l'enfant.

ARTICLE 2 : La santé

Le personnel du Muretain Agglo n'est pas habilité à administrer des médicaments, l'enfant doit être capable de prendre seul son traitement. Dans ces conditions, si l'enfant amène un médicament, ce dernier doit être impérativement marqué du nom de l'enfant et remis aux animateurs accompagné d'une demande écrite des parents et de l'ordonnance en cours. Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, (allergies, intolérances alimentaires avérées, maladie chronique, ...) un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi avec la famille, l'accueil de loisirs, le médecin/spécialiste, et l'équipe enseignante. Les parents fourniront un panier repas. Dans l'hypothèse où la famille ne fournirait pas le panier repas, la collectivité ne sera pas en mesure de proposer un repas à l'enfant. Une contribution aux frais de fonctionnement sera appliquée conformément à la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017.

ARTICLE 3 : Le comportement

Une tenue, un comportement et des propos respectueux envers les autres enfants, les adultes, les locaux et le matériel sont exigés.

En cas de vol, d'échanges de dégradation ou de perte, les équipes d'animation ne sont pas responsables des objets personnels (bijoux, jeux, ballons...) apportés par les enfants.

En cas de manquement au respect des règles de vie, qui sont portées à la connaissance des enfants en début d'année et rappelées régulièrement, des sanctions peuvent être prononcées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

Délibération du conseil de communauté 2018.162 du 11 décembre 2018 :

Indépendamment de toute faute du personnel du Muretain Agglo, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation. Le non respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

1^{er} avertissement : convocation des parents

2^e avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.

3^e avertissement : En cas de récidive, le Muretoin Agglo convoque les parents par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et peu signifier l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'ALAE et/ou de l'ALSH

En cas d'acte de violence physique et/ou verbale avérée sur autrui ou sur du matériel, les parents sont convoqués par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat leur sera notifiée.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, enseignants,...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux intérieurs ou extérieurs.

ARTICLE 4 : La facturation

A- Participation des parents

La fréquentation d'un des services entraîne le paiement d'une participation dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

B- Tarification de l'ALAE et de l'ALSH en fonction du quotient familial

Les tarifs sont fixés sur la base du quotient familial.

Ne pas oublier de fournir le numéro d'allocataire CAF sur le dossier d'inscription ou une attestation récente, délivrée par la CAF, faisant apparaître le quotient familial (QF) et les enfants qui en bénéficient. A défaut de celle-ci nous serons dans l'obligation de facturer le tarif maximum. Si vous ne pouvez obtenir le document de la CAF, vous pouvez nous communiquer, sous enveloppe confidentielle, votre dernier avis d'imposition complet, qui nous permettra de définir votre QF.

Pour les familles qui dépendent de la MSA, La MSA peut leur fournir leur attestation de QF pour nous la transmettre.

Pour les familles qui résident hors du département, l'attestation de QF doit nous être transmise en plus du numéro d'allocataire.

Pour l'ALAE :

Toute prise en charge, même minime, de l'enfant par l'ALAE entraînera automatiquement la facturation de la prestation.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 3ème enfant.

En cas d'absence de l'un ou l'autre des enfants, le tarif dégressif par présence s'applique selon le nombre d'enfants réellement présents à chaque séquence.

Pour l'ALSH :

Les familles dont le QF est inférieur à 800 € peuvent bénéficier pour l'ALSH d'une réduction du coût de la journée pour les vacances scolaires. Elles doivent présenter au Muretain Agglo, au moment de l'inscription, la « carte vacances et loisirs » délivrée par la CAF.

Pour les vacances d'hiver : le QF à prendre en compte est celui de l'année civile précédente. Pour les vacances de printemps aux vacances de Noël : le QF à prendre en compte est celui inscrit sur la « carte vacances et loisirs » de l'année en cours.

C - Facturation

La facture est transmise aux familles, au début du mois en cours pour le mois précédent.

Selon le choix opéré par la famille à partir du site : www.agglo-muretain.fr, la facture des prestations enfance est accessible sur l'espace du portail familles dès réception du mail notifiant sa mise à disposition.

Le Muretain Agglo supporte financièrement pour votre enfant un forfait annuel d'absence (pour les jours scolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi) correspondant à :

- 5 jours pour les élémentaires

- 10 jours pour les maternelles.

A partir du 6ème jour pour les élémentaires et du 11ème jour pour les maternelles un tarif basé sur le coût « matières » du repas vous sera facturé, calculé en fonction de votre quotient familial.

Ne rentrent pas dans ce cadre, les absences dues à une maladie supérieure à 5 jours consécutifs attestée par un certificat médical fourni dans les 48 heures par courrier au Muretain Agglo (8 bis avenue Vincent Auriol, CS 40029 - 31601 Muret Cedex)

D - Délai de Paiement

Le délai de paiement indiqué sur la facture est à respecter impérativement. À défaut, la facture impayée sera transmise à la trésorerie de Muret qui engagera une procédure de mise en recouvrement. Toute contestation de facture doit être signalée dans les 10 jours suivant son émission.

E - Moyens de paiement

- par prélèvement automatique (joindre un RIB/IBAN)

- par carte bancaire sur le portail familles du site agglo-muretain.fr

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur recettes du Muretain Agglo, à adresser par courrier ou à déposer dans les boîtes aux lettres du Muretain Agglo installées dans les mairies.

- en espèces, par CESU ou par chèque vacances (sans dépasser le montant à régler, la législation n'autorise pas le rendu de monnaie sur ces paiements) au Muretain Agglo ou sur tous les autres points de paiement du Muretain Agglo (voir la liste sur le site).

Des attestations de paiement pourront être demandées au service régie, pour les comités d'entreprise, les impôts, etc ...

F - En cas de non-paiement

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant des services ALAE et ALSH.

FONCTIONNEMENT DES ALAE

Les enfants de Bonrepos sur Aussonnelle sont accueillis dans les locaux de l'ALAE et de l'école de Bonrepos.

Les enfants de Saiguède sont accueillis dans les locaux de l'ALAE et de l'école de Saiguède.

Les enfants des communes de Bragayrac, Empeaux, Sabonnères, et Saint Thomas sont scolarisés en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Ils fréquentent le matin et le soir :

- L'ALAE de Bragayrac pour les familles qui résident à Bragayrac, Sabonnères, canton de Rieumes et St Thomas.
- L'ALAE d'Empeaux pour les familles qui résident à Empeaux, Saint Thomas et canton de l'Isle Jourdain.
- A midi : ils sont accueillis sur la commune où ils sont scolarisés.

ARTICLE 5 : Horaires des services ALAE les jours scolaires

- A Bonrepos sur Aussonnelle : de 7h30 à 9h00 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
de 12h00 à 14h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 16h30 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et de 15h30 à 19h00 vendredi,

- A Bragayrac : de 7h30 à 8h50 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 11h50 à 14h05 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 16h20 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
Et de 7h30 à 9h00 le mercredi.

- A Empeaux : de 7h30 à 8h30 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
de 11h30 à 13h45 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 15h55 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- A Sabonnères : de 12h00 à 14h15 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- A Saiguède : de 7h30 à 9h00 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
de 12h00 à 14h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 16h15 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- A Saint Thomas : de 11h40 à 13h55 lundi, mardi, jeudi et vendredi,

ARTICLE 6 : Modalités générales

Toute présence effective de l'enfant en ALAE, quelle que soit sa durée, entraîne systématiquement le paiement du service au tarif en vigueur.

Les parents qui confient leur enfant à l'ALAE s'engagent à respecter strictement les horaires de fonctionnement. A défaut, une surfacturation de 30€ sera appliquée par quart d'heure entamé et pour chaque enfant dès le deuxième dépassement constaté.

Le mercredi à midi seuls les enfants inscrits à l'ALSH sont pris en charge :

- par les animateurs de l'ALSH directement à Empeaux pour les maternels scolarisés à Empeaux,
- dans le bus RPI (regroupement pédagogique intercommunal) pour les enfants scolarisés sur les 3 autres communes du RPI,
- dans le deuxième bus à Bonrepos/Aussonnelle et à Saiguède.

Les enfants mangent alors à l'ALSH. Le prix du repas est compris dans le prix de journée ou de demi-journée avec

repas.

Pour les écoles maternelles :

Les enfants préinscrits le matin pour le soir, sur la fiche de pointage de la classe, sont pris en charge par les animateurs dès la sortie de la classe. Ils sont inscrits sur le cahier de pointage. Leur présence est facturée.

a/Modalités spécifiques pour le RPI :

Les enfants présents dans le bus du RPI et prévus à l'ALAE, sont récupérés à la sortie du bus par les animateurs. Ils sont inscrits sur le cahier de pointage. Leur présence est facturée.

b/Absence d'un parent à la sortie de la classe :

Le soir, si l'enseignant amène à l'ALAE un enfant pour lequel les parents sont en retard, il est automatiquement inscrit sur le cahier et sa présence en ALAE est facturée.

ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement des ateliers éducatifs

Les ateliers éducatifs accueillent les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, ils fonctionnent pendant l'année scolaire.

Le dossier d'inscription à l'ALAE est à retourner au service enfance préalablement à l'inscription d'un enfant sur un atelier éducatif.

De fait les ateliers éducatifs sont organisés pendant les temps ALAE. Ils n'engagent pas de surcoût de la prestation. Seules les séquences en ALAE sont donc facturées.

Ils fonctionnent pendant la pause méridienne :

- A Empeaux, de 12h45 à 13h30 pour les moyennes et les grandes sections, en accord avec l'équipe enseignante, les petites sections vont à la sieste après le repas, afin de privilégier le respect des rythmes de l'enfant.

- A Saint-Thomas, de 13h00 à 13h45

- A Bragayrac, de 13h00 à 13h45

- A Sabonnères, de 13h15 à 14h00

- A Bonrepos sur Aussonnelle, ils fonctionnent sur le temps d'animation avant ou après le repas en fonction des deux services de restauration. De 12h15 à 13h00 pour les enfants CM1 et CM2, de 13h00 à 13h45 pour les autres enfants.

Pour les ateliers éducatifs du RPI et de Bonrepos sur Aussonnelle, les enfants qui rentrent manger chez eux et qui sont inscrits en ateliers, reviennent à l'ALAE pour la séquence de midi après leur repas et restent jusqu'à la rentrée en classe. Leur présence en ALAE est donc facturée, l'atelier éducatif n'engage pas de surcoût de la prestation.

- A Saiguède, ils fonctionnent le soir de 16h30 à 17h15

Lorsque les APC (Aides Pédagogiques Complémentaires dispensées par les enseignants) sont en parallèle des ateliers, l'APC est prioritaire sur l'atelier éducatif dès lors que les parents ont inscrit leur enfant sur les deux services.

A- Engagement des parents :

Les enfants se préinscrivent pour un atelier auprès des animateurs puis une fiche d'inscription est transmise par l'enfant à sa famille pour confirmer celle-ci par écrit. Les parents s'engagent à retourner la fiche d'inscription, remplie en concertation avec leur enfant, avant la date limite indiquée sur chaque fiche.

L'enfant peut être inscrit au maximum sur deux ateliers par semaine.

En cas d'un nombre d'inscrits trop élevé sur un atelier, soit des groupes seront formés (affichage des groupes ...), soit une deuxième période sera prévue et les parents informés des modifications.

Les cycles d'ateliers se dérouleront de vacances à vacances, avec la possibilité de deux cycles sur la période vacances de printemps/vacances d'été.

L'inscription à un atelier éducatif engage l'enfant à être présent sur toutes les séances.

L'atelier peut être annulé :

- en cas d'absence de l'animateur sans possibilité de remplacement
- en cas de sortie scolaire des élèves
- si le nombre d'enfants n'est pas suffisant.

FONCTIONNEMENT DES ALSH

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situé à Empeaux, accueille tous les enfants de 3 à 13 ans, selon le souhait des familles après inscription.

Les enfants scolarisés sur une des communes concernées par ce règlement sont inscrits prioritairement, dans la limite des places disponibles ET en fonction de la date d'inscription.

ARTICLE 8 : Horaires de l'ALSH

Pour les mercredis scolaires :

Prise en charge par les animateurs des enfants inscrits:

- dès 11h50 pour les enfants de l'école maternelle d'Empeaux
- à 12h00 pour les enfants amenés par les parents
- à la sortie des classes des autres communes, pour que les enfants préinscrits à l'ALSH rejoignent le centre d'Empeaux en bus (Cf conditions générales).

Les enfants inscrits à l'ALSH les mercredis scolaires ne pourront pas quitter celui-ci avant 16h00. L'ALSH ferme à 19 heures au plus tard.

Pour les vacances scolaires :

Prise en charge par les animateurs des enfants inscrits de 7h30 jusqu'à 9h00 puis départ en activité.

Les enfants peuvent être inscrits en matinée sans repas, matinée avec repas, après-midi sans repas, après-midi avec repas ou journée complète. En cas d'inscription en journée complète, le repas est obligatoirement pris à l'ALSH).

Arrivée ou départ des demi-journées de 11h50 à 12h00 et de 13h50 à 14h00.

Départ des enfants entre 16h00 et 19h00 au plus tard.

ARTICLE 9 : Modalités particulières à l'ALSH

Les enfants venant de communes autres que Bonrepos sur aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Sabonneres, Saiguede, Saint thomas, peuvent être inscrits à l'ALSH dans la mesure des places disponibles.

Les enfants doivent avoir 3 ans minimum pour fréquenter l'ALSH toutefois les enfants de moins de 3 ans scolarisés, et fréquentant régulièrement l'école, peuvent être inscrits à l'ALSH.

ARTICLE 10 : Réservation

Les demandes de réservations sont transmises par les parents :

- Soit par le portail familles accessible depuis le site www.agglo-muretain.fr Si vous n'avez pas votre code et votre mot de passe, il faut les demander au service enfance du Muretain Agglo,
- Soit à retirer sous forme papier au centre de loisirs d'Empeaux durant l'été, ou auprès des animateurs des ALAE pendant l'année scolaire.

Sur chaque fiche de réservation une date limite de réservation pour une période fixée est indiquée. Celle-ci doit être respectée.

ARTICLE 11 : Annulation des réservations

Une demande d'annulation pourra être acceptée sous réserve d'un écrit parvenu au service enfance du Muretain Agglo, 15 jours au plus tard avant la (ou les) date(s) à annuler.

Les absences pour maladie (attestées par un certificat médical), ou pour modification d'horaires (attestée par l'employeur de l'un des deux parents), devront être fournies dans les 48h par courrier au Muretain Agglo, afin de ne pas être facturées.

ARTICLE 12 : Absence après réservation

En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical doit être fourni au Muretain Agglo dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant. Pour les mercredis scolaires, une déduction de 50% du coût de la prestation sera appliquée.

Pour les vacances scolaires, une déduction de 50% du coût sera appliquée les deux premiers jours consécutifs de l'absence. Au-delà, la réservation sera annulée pour la période restante et couverte par le certificat médical.

ARTICLE 13 : Retard des parents à la fermeture de l'ALSH

Les parents qui confient leur enfant à l'ALSH s'engagent à respecter strictement les horaires de fonctionnement. A défaut, une surfacturation de 30€ sera appliquée par quart d'heure entamé et pour chaque enfant dès le deuxième dépassement constaté.

FUNCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

Les restaurants scolaires sont administrés par le Muretain Agglo, sous l'autorité du Président. Ce présent règlement est prévu pour le temps péri et extra scolaire (ALAE et ALSH).

ARTICLE 14 : L'admission

Tous les élèves des écoles publiques du territoire du Muretain Agglo, peuvent sans exception fréquenter les restaurants scolaires, sous réserve d'avoir rempli et renvoyé la fiche de renseignements signée ou d'avoir mis à jour son dossier sur

le portail familles.

ARTICLE 15 : Les menus

En début d'année, vous avez la possibilité de choisir un menu sans viande. Ce choix sera effectif pour toute l'année. Dès l'instant où un enfant fréquente le service de la restauration scolaire, l'ensemble des plats composant le menu lui est servi.

Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et de la qualité nutritionnelle, la composition des repas est codifiée par le décret

2011-1227 du 30 septembre 2011 qui rend obligatoire l'application du GEMRCN pour la restauration scolaire. Ce texte rappelle les principes diététiques et les recommandations à respecter dans l'élaboration des menus de la restauration collective à caractère social comme le grammage des aliments en fonction de l'âge des convives et la fréquence de présentation des plats.

L'activité de la restauration collective à caractère social étant liée à de nombreux facteurs, nous ne sommes pas en mesure de garantir la totalité des menus proposés, et des changements de plats ou de menus peuvent se présenter. La production des repas : le principe retenu pour assurer cette prestation est la liaison froide différée. Les repas sont préparés dans une des cuisines centrales communautaires, acheminés par camion frigorifique jusqu'aux restaurants satellites où ils sont servis dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur dans la restauration collective.

ARTICLE 16 : Les modalités d'inscription

La réservation à la restauration peut désormais s'effectuer soit à l'année, soit tout au long de l'année en respectant les jours choisis, en se connectant au site agglo-muretain.fr

Suivant vos besoins, vous pouvez modifier temporairement et facilement ces choix en vous connectant au portail familles,

sur le site Internet du Muretain Agglo avec un délai de 15 jours.

Des formulaires d'inscription papier sont disponibles auprès des animateurs ALAE et vous pouvez également adresser

cette modification par courrier au Muretain Agglo, 8 bis avenue V. Auriol, CS 40029, 31601 Muret Cedex.

Les annulations exceptionnelles 7 jours avant doivent être adressées par courrier au Muretain Agglo ou par mail à l'adresse czam@agglo-muretain.fr

En cas de maladie, seuls les deux premiers jours seront facturés si un certificat maladie est envoyé dans les 48h dès le premier jour de maladie par courrier ou par mail à l'adresse czam@agglo-muretain.fr

Dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit et désirerait déjeuner, il bénéficiera d'une menu de substitution.